


Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Etage : Sans objet Numéro de Lot : Sans objet Référence Cadastre : A - 398 – 399 - 731 Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse : La Grave 24120 COLY-SAINT-AMAND	Escalier : Sans objet Bâtiment : Sans objet Porte : Sans objet Propriété de : Indivision MAGNE La Grave 24120 COLY-SAINT-AMAND
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : Indivision MAGNE Adresse : La Grave 24120 COLY-SAINT-AMAND Qualité : Particulier	Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : MAGNE 6969 08.10.21 A Le repérage a été réalisé le : 08/10/2021 Par : JOFFRE Aurélien N° certificat de qualification : CPDI5147 Date d'obtention : 05/03/2019 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT 116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES Date de commande : 30/09/2021	Date d'émission du rapport : 08/10/2021 Accompagnateur : Le propriétaire Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Bordeaux Adresse laboratoire : Parc Ariane – Bâtiment 1 44 avenue Ariane 33700 MÉRIGNAC Numéro d'accréditation : 1-5908 Organisme d'assurance professionnelle : AXA France IARD Adresse assurance : 313 terrasses de L'Arche 92727 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 10583929904 Date de validité : 31/12/2021
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à MONTIGNAC le 08/10/2021 Cabinet : T2L Expertise Nom du responsable : PONS Julien Nom du diagnostiqueur : JOFFRE Aurélien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	3
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	3
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	3
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	4
RAPPORTS PRECEDENTS	4
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	9
ATTESTATION(S)	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 08/10/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

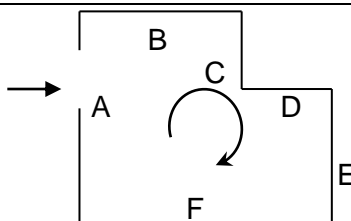
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Vide-sanitaire	1er SS	OUI	
2	Cave n°1	1er SS	OUI	
3	Cave n°2	1er SS	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Chambre n°1	RDC	OUI	
6	Couloir	RDC	OUI	
7	Salle de Bains	RDC	OUI	
8	Chambre n°2	RDC	OUI	
9	Placard	RDC	OUI	
10	Bureau	RDC	OUI	
11	WC n°1	RDC	OUI	
12	Séjour	RDC	OUI	
13	Extérieur	RDC	OUI	
14	Grange	RDC	OUI	
15	Etables n°1	RDC	OUI	
16	Etables n°2	RDC	OUI	
17	Escalier	RDC/1er	OUI	
18	Dégagement	1er	OUI	
19	Salle d'eau	1er	OUI	
20	WC n°2	1er	OUI	
21	Grenier	1er	OUI	
22	Chambre n°3	1er	OUI	
23	Chambre n°4	1er	OUI	
24	Chambre n°5	1er	OUI	
25	Combles	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Vide-sanitaire	1er SS	Mur	A, B, C, F	Pierres, mortier
			Mur	D, E	Blocs béton
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Plancher	Sol	Béton
2	Cave n°1	1er SS	Plancher	Sol	Terre
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Plancher	Sol	Béton
3	Cave n°2	1er SS	Plancher	Sol	Terre
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Plancher	Sol	Graviers
4	Cuisine	RDC	Mur	A	Placoplâtre - Peinture
			Mur	B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
5	Chambre n°1	RDC	Mur	A, B, D	Placoplâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
6	Couloir	RDC	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D, E, F, G	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
7	Salle de Bains	RDC	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
8	Chambre n°2	RDC	Mur	B, C, D	Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
9	Placard	RDC	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Escalier	Plafond	Bois
10	Bureau	RDC	Plancher	Sol	Parquet
			Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
11	WC n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Plancher	Sol	Revêtement PVC collé
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
12	Séjour	RDC	Plafond	Plafond	Bois sur solivages bois - Papier peint
			Plancher	Sol	Parquet
			Mur	B, C	Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
13	Extérieur	RDC	Végétation, souches, arbres...	Sol	Bois
14	Grange	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plancher	Sol	Béton
			Plancher	Sol	Pierres
			Charpente	Plafond	Bois
15	Etables n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Charpente	Plafond	Bois
			Couverture	Plafond	Terre-cuite
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plancher	Sol	Béton
16	Etables n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Charpente	Plafond	Bois
			Couverture	Plafond	Terre-cuite

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Solivages bois
			Plancher	Sol	Béton
17	Escalier	RDC/1er	Mur	B, D	Plâtre - Peinture
			Charpente	Plafond	Bois
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Ensemble des contre-marches	Sol	Bois
			Mur	B	Placoplâtre
			Ensemble des marches	Sol	Bois
18	Dégagement	1er	Mur	B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M	Placoplâtre - Peinture
			Charpente	Plafond	Bois
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Plancher	Sol	Parquet
			Garde-corps	M, N	Bois
19	Salle d'eau	1er	Mur	A, B, C, D, F, G, H	Placoplâtre - Peinture
			Mur	E	Carrelage
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
20	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
21	Grenier	1er	Mur	A, C	Blocs béton
			Charpente	Plafond	Bois
			Plafond	Plafond	Laine de verre
			Plancher	Sol	Parquet
22	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Parquet
23	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Charpente	Plafond	Bois
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
24	Chambre n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Placoplâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet
			Charpente	Plafond	Bois
			Plafond	Plafond	Bois - Lambris
25	Combles	2ème	Mur	C	Pierres, mortier
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Laine de verre
			Mur	F	Blocs béton

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
14	Grange	RDC	Couverture	Plafond	Ardoises	/	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
21	Grenier	1er	Couverture	Plafond	Ardoises	/	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
25	Combles	2ème	Couverture	Plafond	Ardoises	/	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique		
	AC1	Action corrective de premier niveau		
	AC2	Action corrective de second niveau		

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	La Grave 24120 COLY-SAINT-AMAND
N° dossier :	MAGNE 6969 08.10.21				
N° planche :	1/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM				

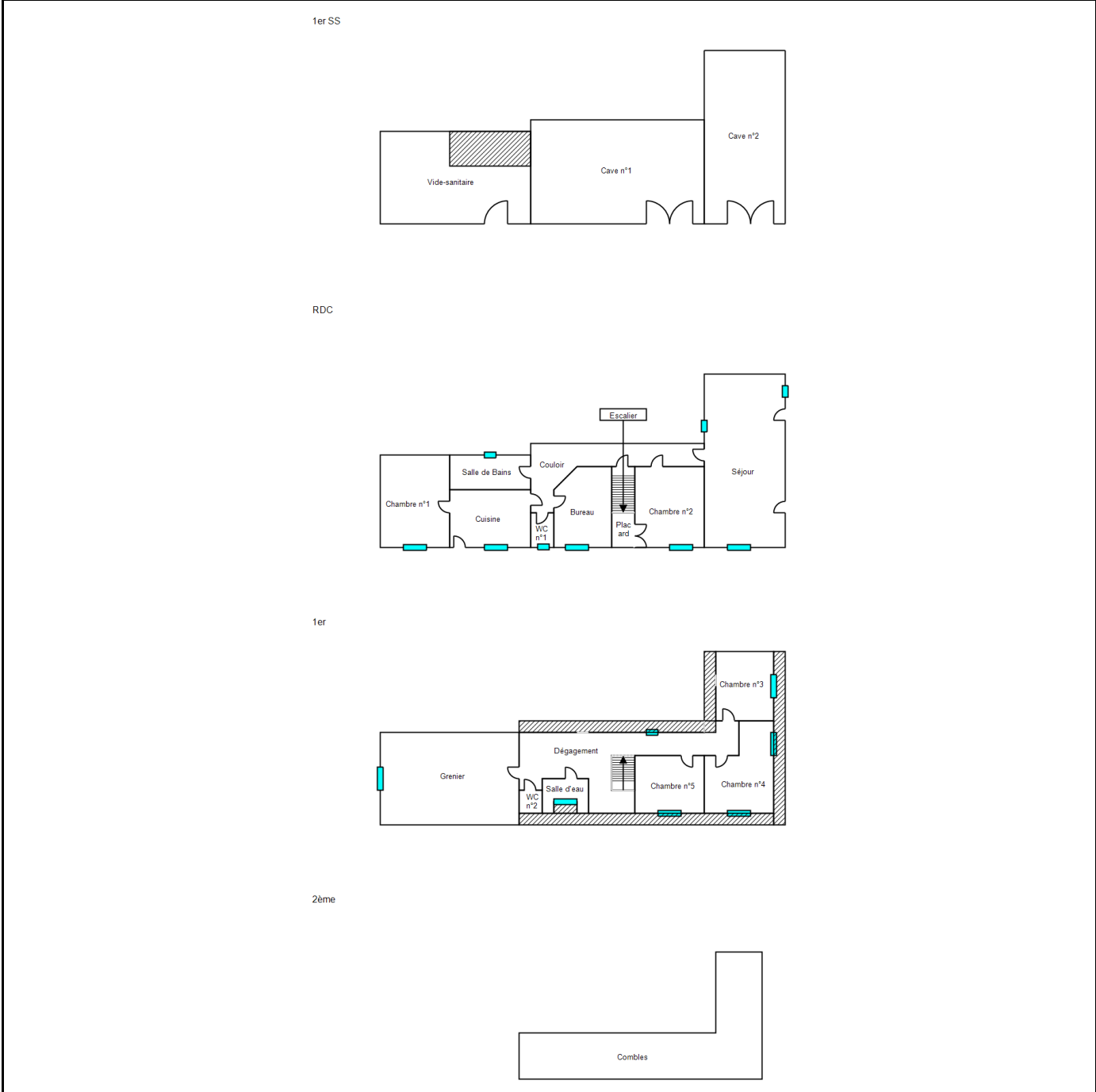
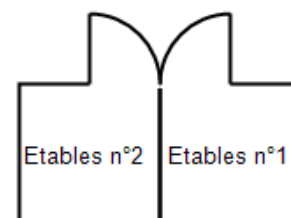
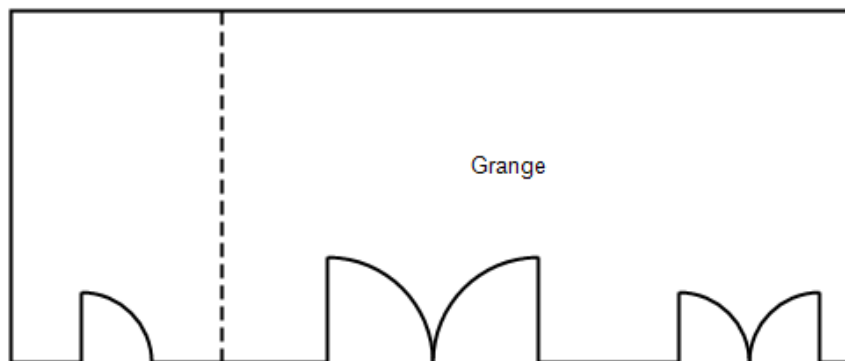


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	La Grave 24120 COLY-SAINT-AMAND
N° dossier :	MAGNE 6969 08.10.21				
N° planche :	2/2	Version : 0	Type : Croquis		
Origine du plan :	EX'IM				

RDC



ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS T2L EXPERTISE
21 RUE DE JUILLET
24290 MONTIGNAC
Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50
Société de Courtage d'Assurance
SAS au Capital de 1 578 810 00 euros R.C.S. 588 129 002
N°ORIAS : 07 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI5147 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur JOFFRE Aurélien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 05/03/2019 - Date d'expiration : 04/03/2024
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 08/04/2019 - Date d'expiration : 07/04/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/01/2019 - Date d'expiration : 15/01/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/01/2019 - Date d'expiration : 14/01/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 06/02/2019 - Date d'expiration : 05/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/03/2019 - Date d'expiration : 04/03/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 18/04/2019.

*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements sociaux du public relevant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'usage des tracés de travail ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des personnes ou des constats après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attribution de prime en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



CPE DI DR 11 rev13